



Arrêté n° A_2025_0179 TECH

Romainville, le 1^{er} avril 2025,

**Portant réglementation de la circulation et du stationnement pour
l'organisation d'une brocante.
Avenue de Stalingrad.**

Le Maire de Romainville,

Vu la demande présentée par l'association « **Voisins du quartier de la Veuve Aublet** », 50 rue Veuve Aublet 93230 Romainville, représentée par Madame Ponzo,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code pénal

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, complétée et modifiée par la Loi n° 82.623 du 22 juillet 1982,

Vu l'Arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I - 8ème partie approuvée par arrêté du 6 novembre 1992,

Vu le Règlement de voirie communal approuvé par délibération du Conseil municipal du 14 décembre 1999,

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers et riverains de la voie publique ainsi que celle des intervenants chargés de l'exécution des travaux et de réduire autant que possible les entraves aux circulations provoquées par cette événement,

Considérant que pour le bon déroulement de cet événement, il est nécessaire de réglementer le stationnement et la circulation des véhicules.

Arrête

Article 1er : Délais d'utilisation le dimanche 18 mai 2025 de 6h00 à 19h00.

¹Hôtel de ville
Place de la Laïcité
93231 Romainville cedex
Tél. : 01 49 15 55 00
Fax : 01 49 15 55 55
www.ville-romainville.fr

Article 2 : Restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement.

Les restrictions ou prescriptions des conditions de circulation et de stationnement imposées pour cette intervention seront les suivantes :

Le stationnement et l'arrêt seront interdits et considérés comme gênants au sens de l'article R 417-10 du Code de la route sur chaussée et trottoirs :

Avenue de Stalingrad,

du côté des numéros pairs et impairs, au droit et en vis-à-vis du n° 98 jusqu'à l'allée Bellevue, neutralisation de la chaussée et du stationnement.

La circulation sera interdite sur ce tronçon, sauf aux véhicules prioritaires, aux riverains, aux locataires et propriétaires d'emplacements de stationnement ainsi qu'aux exposants venus débiter des marchandises sur leur stand.

La voie de circulation du côté des numéros pairs sera mise en double de sens de circulation restreinte.

Seule la voie de circulation contiguë à la brocante du côté des numéros impairs sera neutralisée.

Une délimitation physique de ces deux voies à l'axe de chaussée devra être matérialisée par des barrières de signalisation.

La présence de plusieurs hommes trafic est obligatoire, ils assureront les entrées et sorties des véhicules pouvant exceptionnellement circuler.

Une largeur de 3.50 mètres minimale sur l'ensemble de la voie ne comportera aucun obstacle susceptible de s'opposer à la circulation des véhicules d'intervention d'urgence et de secours, tout en maintenant une circulation piétonne fluide.

Maintenir libre et dégagé en permanence l'accès aux poteaux, bouches d'incendie du site concerné.

Établir des consignes précises fixant la mission à remplir par le personnel chargé de la sécurité en cas d'incendie, en particulier l'évacuation du public et du personnel.

Faciliter l'intervention rapide des sapeurs - pompiers.

Permettre en permanence la mise en station des échelles aériennes des sapeurs -pompiers dans la rue concernée par la manifestation.

Toute entrave aux dispositions du présent arrêté sera punie conformément aux lois et règlements en vigueur et l'enlèvement des véhicules contrevenants sera demandé.

Les organisateurs devront prévoir un nombre suffisant de personnes pour l'encadrement de cette manifestation. L'organisateur devra prendre les dispositions nécessaires afin d'éviter les risques d'accidents.

Les encadrements seront dotés par l'organisateur d'au moins un gilet fluorescent ou chasuble qui permette de les identifier en cette qualité.

Faire respecter par le public et les intervenants les règles de sécurité et de salubrité publiques.

Enlèvement des déchets issus de la manifestation et remise en état du lieu.

Article 3 : Recours.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Montreuil 7, rue Catherine Puig 93 558 Montreuil Cedex ou par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 4 : Ampliation.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Monsieur le Commissaire principal de Police, Chef de la circonscription des Lilas.

Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers.

Monsieur le Chef de service de la Police Municipale.

Les pétitionnaires.

Chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

